

Conseil municipal | Séance du 23 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-03-23-20 | Finances communales - Budget annexe du lotissement Seguin - Décision modificative n°1-2023 Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 22

Date de convocation: 17 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrand, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quéruel donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Gouet

Conseil municipal 2023-03-23-20 | 1/3

Exposé des motifs :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes de l'exercice 2023.

Cette première décision modificative intègre les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi que les crédits de reports en investissement.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2022-12-15-18 du conseil municipal adoptant le budget primitif du budget annexe du lotissement Seguin pour l'exercice 2022,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

Considérant :

- Que cette première décision intègre :
 - Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Décide:

• D'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 599 501,24 €

Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
Ajustement TVA	65888	65	2,00 €
- Achat de matériel, équipement et travaux	605	011	-2,00 €
Virement à la section d'investissement		023	599 501,24 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	599 501,24 €
----------	--------------

Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
• Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 reporté		002	599 501,24 €

Conseil municipal 2023-03-23-20 | 2/3

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	599 501,24 €
----------	--------------

Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 reporté		001	599 501,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 599 501,24 €

Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
Virement de la section de fonctionnement		021	599 501,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse Monsieur Serge Gouet

Maire Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/03/2023

Identifiant de télétransmission: 76-217605757-20230323-lmc130081-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 mars 2023

Conseil municipal 2023-03-23-20 | 3/3